



VILLE DE MENTON

Direction générale adjointe des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 9 décembre 2024 à 19 heures

Etaient présents :

M. Yves JUHEL, Maire *Président de séance*
M. Patrice NOVELLI, 1^{er} adjoint au maire
M. Nicolas AMORETTI, adjoint au maire (*à partir de 20h20 – Aff. n°10*)
Mme Marinella GIARDINA, adjointe au maire
M. Florent CHAMPION, adjoint au maire
Mme Joanna GENOVESE, adjointe au maire (*à partir de 19h54 – Aff. n°3*)
M. Henri SCANDOLA, adjoint au maire
M. Emmanuel RAVIER, conseiller municipal
Mme Floriane CAZAL, conseillère municipale
Mme Maria Magdalena TOMASI, conseillère municipale
Mme Stéphanie JACQUOT, conseillère municipale
Mme Isabelle THOUVENOT, conseillère municipale

M. Julien TABOUE, conseiller municipal
M. Hervé VIALONGA, conseiller municipal
(*jusqu'à 19h56 – Aff. n° 4*)
Mme Rose-Mary MORENA, conseillère municipale
Mme Patricia MARTELLI, conseillère municipale
Mme Martine CASERIO, conseillère municipale
M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal
M. Marcel CAMO, conseiller municipal
Mme Sandra PAIRE, conseillère municipale
M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
Mme Pascale VERAN, conseillère municipale
M. Jean-Christophe STORAÏ, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h20 – Aff. n° 10*)
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (*à partir de 19h54 – Aff. n° 3*)
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (*à partir de 19h56 – Aff. n° 4*)
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Etaient absents :

M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE
Mme Dominique ARTIERI
M. Eric FORMENTO
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Michel FEVRIER
M. Serge GIACOMAZZI

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance M. le Maire souhaite avoir une pensée pour M. Jean-Claude ALARCON, qui a perdu son beau-frère et pour Mme Carmela CARTARRASA, qui a perdu sa maman.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 et précise que ce procès-verbal est plus condensé compte-tenu des délais. Il y en aura donc un autre qui sera rédigé pour le prochain Conseil Municipal du mois de février.

Mme Gabrielle BINEAU : *Tient à préciser que M. Serge GIACOMAZZI est absent ce soir car aucune de ses interventions n'ont été reprises dans le procès-verbal. En tenant compte de la précision que vient d'apporter Monsieur le Maire, elle espère qu'elles seront mentionnées dans le prochain procès-verbal et il pourra donc s'exprimer à ce sujet.*

M. le Maire : *Confirme que M. GIACOMAZZI a appelé ce matin la Direction Générale Adjointe des Services. Il s'est entretenu avec M. Laurent SEMAVOINE qui lui a expliqué que le Conseil Municipal a été convoqué dans les délais règlementaires, les 3 jours francs ont été respectés.*

M. Cédric MONTEIRO : *Demande s'il y a eu une démission au sein de la Majorité, de M. Eric FORMENTO ?*

M. le Maire : *M. NOVELLI et moi-même l'avons eu au téléphone aujourd'hui. Je n'ai pas reçu de courrier officiel de M. FORMENTO.*

Le procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés** : 22 voix pour, 5 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau), 4 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran, Mme Thouvenot).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire tient à apporter une précision sur les points n° 1 et 2 concernant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Lorsque l'on envisage des changements de gestion quels qu'ils soient, la Loi nous oblige à saisir la CCSPL qui est la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Lors du dernier Conseil Municipal, Mme Véran m'avait demandé si une personne de son Groupe pouvait être représentée. Je lui ai répondu que ça ne posait aucun problème car c'était elle qui avait été désignée lors de la constitution de cette Commission. Il rappelle que chaque groupe est représenté et également des associations locales telles qu'ANTICOR et ASPONA, ainsi que M. BERT, du Linky Bar, Président de l'Association des entrepreneurs de la Riviera Française. Cette commission est donc composée de 13 membres. Je précise que cette commission a un avis consultatif.

M. Cédric MONTEIRO : *Concernant les membres du groupe « Unis pour Menton », sont désignés M. GIACOMAZZI et M. ALLAVENA. Se pose le problème de M. ALLAVENA qui fait partie de « l'Opposition majoritaire ». Donc nous vous demandons de pouvoir remplacer M. ALLAVENA par un autre membre de notre groupe. Peut-être que M. ALLAVENA pourrait dire qu'il se retire pour laisser une place supplémentaire au groupe « Unis pour Menton ».*

M. le Maire : *Les votes pour établir les Commissions ont eu lieu en début de mandat. Vous avez 2 représentants. M. ALLAVENA et M. CAMO votent comme ils le souhaitent. Tous les groupes sont représentés, donc nous ne pouvons pas modifier aujourd'hui. Rien ne vous empêche d'avoir une discussion avec M. ALLAVENA.*

M. Patrice NOVELLI : Dans le même esprit, nous avons également dans la liste de la Majorité des membres qui ne font plus partie de la majorité municipale.

Donc soit les personnes démissionnent et elles sont remplacées au sein de leur groupe, mais rien ne les y oblige. La règle est la même pour tout le monde.

Affaire n° 1 : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Mode de gestion des Ports de la Ville de Menton

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Tient à préciser que quelque soit le mode de gestion qui sera préconisé par la CCSPL, en aucun cas il y aura de changement et la Ville restera propriétaire des Ports de Menton. Quelque soit le système, sur un plan juridique, la Ville restera propriétaire. C'est le postulat de base, je tenais à le préciser pour éviter tout malentendu. Le Casino Barrière est en délégation de service public, mais il appartient toujours à la Ville.

Mme Sandra PAIRE : Je pense que vous avez mal interprété notre départ de la dernière séance du Conseil Municipal. Nous vous demandions juste de retirer ces délibérations. Demande que nous réitérons ce soir. Par ailleurs, comme le procès-verbal le confirme, dès lors que nous nous sommes levés le quorum n'était plus atteint, en contradiction avec vos dires en fin de séance. Nous ne comprenons pas votre obstination à mettre les Elus de ce conseil, et surtout les Mentonnais devant le fait accompli. Ces décisions, si elles étaient adoptées auraient des conséquences lourdes, à la fois symboliques et économiques. Même s'il est vrai que l'expérience de la SPL est douloureuse, le fait est que ce mode de gestion est efficace lorsqu'il est bien maîtrisé. Maîtrise de la masse salariale, maîtrise des investissements, maîtrise des recettes. Même M. CALVI est en accord avec ce mode de gestion. En relançant une DSP sur les Ports, vous allez à contre-courant de l'histoire de l'activité portuaire. Il suffit de regarder autour de vous, Nice, Cannes, Sainte-Maxime, Cavalaire, et bien d'autres. La SPL est en capacité d'emprunter à partir du moment où vous rallongez sa durée pour rénover ses infrastructures, dont je le rappelle certains travaux auraient dû être à la charge de l'ancien délégataire. L'âme de Menton réside également dans ses Ports, c'est là où nous avons nos souvenirs d'enfance, là où nous avons appris à apprécier la mer, c'est là que nos pêcheurs locaux et nos plaisanciers apportent chaque jour leur contribution à notre commune. Notre groupe a lancé une pétition et j'invite tous les Mentonnais à la signer, car notre seule préoccupation est l'avenir de notre Ville. Je vous le demande Monsieur le Maire, remettez de l'ordre dans la SPL et retirez cette délibération. Dans le cas contraire, nous prendrons nos responsabilités et les mesures adéquates. Pourquoi dépenser de l'argent en lançant une AMO pour trouver le meilleur mode de gestion, si la SPL est un bon mode de gestion ?

M. le Maire : Je ne retirerais pas cette délibération. La Commission doit se réunir pour définir les meilleurs modes de gestion à présenter. Le cas évoqué par M. CALVI sera également étudié. Personne n'a dit que ce sera une DSP.

M. Jean-Christophe STORAÏ : Précise et s'excuse de son absence lors du dernier Conseil Municipal pour des raisons professionnelles. Vous souhaitez consulter cette Commission pour envisager les différents modes de gestion des Ports. Je vous reconnais ce droit, il est légitime, même si je ne le partage pas. En revanche, c'est sur votre manque d'honnêteté intellectuelle sur cette délibération qui me dérange. En effet, cette délibération n'est pas anodine. Elle souligne votre volonté d'aller vers une délégation de service public et de confier à l'initiative privée cette gestion. Vous avez fait partie d'une Majorité qui a récupéré le port privé de Garavan sans procès-verbal de réception contradictoire. Vous avez fait partie d'une Majorité qui a créé la SPL des Ports et qui a voté un avenant pour rallonger la durée de la délégation de service public pour permettre de financer 15 millions de travaux de réfection des digues, transformé une DSP d'affermage en concession de travaux et si avec mes collègues de l'Opposition, nous n'avions pas attaqué cet avenant devant le Tribunal Administratif, vous ne l'auriez jamais retiré.

Il y a encore quelques mois, dans un grand numéro d'artiste, de comédien, vous vous insurgiez lorsque je portais à la connaissance du Conseil, un courrier du Président de la SPL qui m'avait été adressé par voix anonyme et qui stipulait le souhait de la SPL des Ports, de se rapprocher des instances portuaires de la Principauté pour envisager une délégation de service public. Aujourd'hui, pouvez-vous nous affirmer, que vous n'avez jamais eu de contact avec un candidat éventuel, en vue d'une éventuelle DSP, la Chambre de Commerce par exemple, pour envisager ce type de transfert. Par cette délibération, vous voulez vous présenter comme un roi thaumaturge qui apporte une solution à un problème. Monsieur le Maire, vous n'êtes pas la solution au problème, « vous » êtes le problème. Ce soir avec ce type de délibération, vous nous faites penser en ce qui nous concerne à un capitaine de pédalo qui a mis la Ville de Menton en état de mort clinique. J'en appelle aux Mentonnais de souche, j'allais appeler Eric FORMENTO, mais il n'est pas là ce soir, Patrice NOVELLI, que je connais également, ne laissez pas vendre les ports de Menton, c'est le début de l'engrenage cette délibération. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre.

M. le Maire : *Je respecte votre opinion même si ce n'est pas la mienne. Concernant les contacts, depuis des mois il y a des gens qui nous contactent et qui sont intéressés si un jour on fait un appel à concurrence. La première fois que j'ai été reçu par le Prince Sérénissime de Monaco, il m'a dit qu'il été intéressé par les Ports de Menton.*

M. Jean-Christophe STORAÏ : *Vous allez transférer la gestion ce n'est pas anodin. Vous avez été élu pour gérer des services publics. C'est le rôle d'un Maire, vous n'êtes pas un syndic de copropriété. Vous avez des leviers, vous êtes un acteur public, pourquoi le déléguer à la gestion privée ? Sur le rapport d'audit, regarder la réception du port privé. Et si lorsque l'on a reçu le port privé il y avait des problèmes sur les digues, il faut aller chercher la responsabilité de l'ancien gestionnaire. Pourquoi faire payer aux Mentonnais aujourd'hui 15 millions d'euros, alors que l'ancien gestionnaire lui est parti sans procès-verbal de réception. Engager une action en responsabilité au lieu d'aller chercher un délégataire qui va payer les 15 millions mais qui va rester 40 années derrière de gestion. Cela va nous coûter trois fois le prix.*

Mme Stéphanie JACQUOT : *Dans quelques semaines, vous serez à un an de la fin de votre mandat. Pourquoi s'obstiner alors que tout le monde vous demande de retirer cette délibération ? Pourquoi ne pas demander aux Mentonnais sous forme d'un référendum, leur avis, parce que nous ne sommes pas d'accord ce soir.*

M. Cédric MONTEIRO : *Pourquoi maintenant ? alors que vous n'avez pas été élu pour ça. Pourriez-vous nous expliquer cette décision, pourquoi a-t-elle été prise si rapidement et quel est votre calendrier à ce sujet à un an des élections. Le constat que nous pouvons faire ne se trouve pas sur sa forme juridique en elle-même, ou sur sa capacité financière, son véritable problème se trouve sur son mode de gestion, sur les compétences et le management que nous attendons de ses dirigeants. En 2023, lorsque nous avons interpellés Mme GIARDINA sur la voiture de M. MESSINA, les trois administrateurs de l'époque étaient bien Mme GIARDINA, M. RAVIER et M. ALARCON. Lorsque nous les avons questionnés sur la gouvernance de M. MESSINA, ils semblaient ignorer de nombreux détails. Je ne suis pas Procureur et nous laisserons faire la justice. Mais est-il possible que vous n'ayez jamais été informés de l'achat de la fameuse voiture, ou même la voire rouler dans le Port ? Cette dépense figure bien quelque part et à donc bien été validée ou inscrite lors d'un Conseil d'Administration. Une fois ces observations faites, le passé appartient au passé. Il nous faut désormais trouver des solutions et avancer. Nous ne reviendrons pas sur la non prolongation de 2021 qui à l'époque était davantage une manœuvre politique qu'un intérêt pour les Mentonnais, car un port qui génère des pertes financières soulève des interrogations. Un port avec des départs élevés parmi ces agents portuaires indique un problème. D'ailleurs, nous attendons toujours la réponse de Mme GIARDINA sur ses attestations. Un port qui cesse d'investir en est un autre et enfin un port qui n'est pas géré par sa Ville témoigne d'une vraie problématique.*

Vous évoquez la préparation d'un cahier des charges, nous ne pouvons qu'être préoccupés par votre capacité à définir les besoins et orientations pour nos ports, au vu de celui que vous avez fait pour les plages. C'est à ce titre que j'invite les passionnés de Menton, tous les Elus ici qui se revendiquent comme tel, à exprimer leur désaccord sur cette décision. Vous avez trois options : vous abstenir, voter contre ou démissionner de la Majorité, nous vous laissons face à votre conscience.

M. Emmanuel RAVIER : *La Mercedes de l'ancien PDG n'a pas été achetée, elle a été louée par une décision du Conseil d'Administration qui a été votée pour la location de cette voiture.*

M. Patrice NOVELLI : *Je prends la parole car comme j'ai été cité par Jean-Christophe STORAÏ, je voudrais rappeler l'historique des choses. Nous sommes d'accord sur le fait que pourquoi en 2016, la Ville a récupéré le port dans cet état et qu'aucune action n'a été menée contre la personne qui l'a exploitée pendant 50 ans. Je vous rejoins totalement sur ce sujet. Ensuite a été créée la SPL. A ce moment-là, je siégeais dans l'Opposition et j'ai voté pour la SPL. Car de la manière dont elle m'a été présentée c'était tout bénéfique pour la Ville. Mais, entretemps, il y a eu la Loi sur les emplois familiaux et étrangement un emploi familial a été transféré de la Mairie à la SPL, avec un salaire démesuré. C'était en 2020, dans le groupe de l'Opposition nous étions quelques-uns à nous opposer à la prolongation de la convention car nous ne voulions pas que la direction du port et quelques salariés qui avaient été recrutés pour des raisons politiques ou électorales, cela devienne un viager. Nous ne pouvions pas présager ce qui allait se passer malheureusement dans les mois et les semaines à venir, mais cela aurait pu devenir un viager à vie de prolonger de 10 ans. Ce qui est proposé ce soir, c'est une consultation et je peux vous affirmer, qu'en fonction de ce qui sera présenté à la Ville, j'opterais pour ce qui est le plus bénéfique pour la Ville. La consultation c'est une chose et le choix çà en est un autre. Aujourd'hui, je voterais cette délibération, mais si demain ce qui est proposé aux Elus de la Ville ne me convient pas parce que j'estime que çà sera contraire aux intérêts de la Ville, je ne la voterais pas. Comme ma position a été très claire pour le stade Lucien Rhein, elle est très claire concernant aussi bien les délégations de service des Ports que de Maria Serena.*

Mme Gabrielle BINEAU : *Je ne peux pas vous laissez dire que la SPL était un viager à vie. Elle a été créée par les personnes qui étaient en place. Il n'y avait aucun problème de gestion avant. La SPL rapportait 1 millions d'euros à la Ville. L'avenant qui a été voté en Conseil Municipal a été approuvé par le contrôle de la légalité.*

Mme Martine CASERIO : *Il est toujours très facile et résolument pitoyable de se défaire sur les équipes précédentes. Je voudrais en appeler aux Elus Mentonnais qui ont Menton rivé au cœur et au corps, prenez vos responsabilités car après je ne voudrais pas être à votre place.*

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 20 voix pour – 10 contre (Mme Jacquot, Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

décide la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour obtenir un avis sur la mode de gestion des Ports de la Ville de Menton.

Affaire n° 2 : **Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Gestion et réhabilitation d'un site appartenant à la Ville, la Villa Maria Serena (bâtiment et jardins)**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Pour réhabiliter l'intérieur de la Villa Maria Serena et la mettre aux normes d'un grand lieu d'évènementiel ce sont des centaines de millions d'euros qu'il faut qu'on paie. J'inviterais l'Opposition avant le débat d'orientation budgétaire, avant de présenter le budget pour pouvoir débattre, écoutez vos suggestions. Je remercie les services qui travaillent pour pouvoir trouver des économies qui soient possibles et pas préjudiciables au service public. Nous n'avons pas les moyens de dépenser un certain nombre d'argent pour faire certains travaux. Donc on essaie de trouver des solutions. C'est le même débat mais pas pour les mêmes raisons.

Mme Sandra PAIRE : Vous sous-estimez ou ne prenez pas la pleine mesure de l'attachement à Maria Serena. En effet, quel Mentonnais n'a pas sa photo de mariage, celle d'un parent ou d'un ami en noir et blanc, en couleurs ou numérique maintenant ? Sans oublier les actifs de la cité : les hommes d'Etat, les célébrités, les artistes, les acteurs, les Associations. Ce lieu est intimement lié à la vie des Mentonnais. Elle symbolise à la fois le lien social, le lien intergénérationnel, mais aussi le lien culturel. C'est l'outil et la vitrine du protocole de la Ville de Menton. La vitrine pour le tourisme d'affaires. C'est la carte postale de Menton ouverte sur la grande bleue, l'Italie toute proche, les Ports, la Vieille-Ville et son Campanin. Maria Serena c'est le bien de tous les Mentonnais. Au-delà de nos divergences ou querelles, j'en appelle aux Elus de la Majorité qui se revendiquent Mentonnais, M. NOVELLI, M. CHAMPION, M. AMORETTI et bien d'autres, à voter contre cette délibération. Encore une fois, vous touchez un symbole pour les Mentonnais, à l'un des bijoux de notre Ville. A ce titre, également, je vous demande le retrait de la délibération sinon à quand une DSP pour la Basilique Saint-Michel, les Jardins Biovès, peut-être la Mairie ?

M. Jean-Christophe STORAÏ : Je voudrais dire à M. NOVELLI que cette Commission Consultative me fait penser à une belle phrase de Coluche : « un des billets de la rançon du petit Grégory a été retrouvé à Madrid. Les enquêteurs pensent que les ravisseurs sont passés par l'Espagne ». Par cette délibération, vous arrivez à faire mentir l'adage romain « Non bis in idem : nul ne peut être poursuivi pour les mêmes faits ». On prend les mêmes et on recommence. Maria Serena, comme l'a dit Mme PAIRE, c'est le patrimoine des Mentonnais et vous avez été élu pour le gérer en régie. Vous allez privatiser la gestion de ce bien. Cette Commission va aboutir à la conclusion que ça coutera moins cher par la gestion privée. Donc nous allons aller vers une délégation. Je vais aller plus loin et je pense connaître le vainqueur de la délégation, je pense que ça sera l'Association des Jardins de Menton. Nous ne voterons pas cette délibération.

M. Florent CHAMPION : Mme PAIRE, tous les Elus autour de la table, Majorité et Opposition, peuvent se retrouver dans le constat. Oui il y a un affect très fort pour Maria Serena, qui a une histoire tout à fait singulière dans le cœur de chaque Mentonnais. Aujourd'hui, cette perle, ce bijou, il est endommagé. Il suffit de se rendre à l'intérieur, il est dans un état déplorable et n'est pas digne justement de l'affection et de l'amour qu'il a des Mentonnais. Aujourd'hui, le but c'est aussi de faire en sorte que ce bijou retrouve son écrin et qu'il puisse profiter à davantage de Mentonnais. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. On pourrait tout à fait imaginer Maria Serena dans un cadre renouvelé, magnifié, qui soit utilisé par les Mentonnais dans leurs évènements de vie de tous les jours, mariages, anniversaires, banquets... Il faut que cette Commission puisse donner les moyens de faire en sorte que Maria Serena soit un lieu de vie adapté et qu'il puisse profiter au plus de Mentonnais possible. Et là-dessus on peut s'entendre. Allons au bout de la consultation, ne présageons de rien, étudions toutes les sources de gestion possible et après on verra. Mais soyez convaincus d'une chose, c'est que les Elus de la Majorité, tout autant que vous, si ce n'est plus, sont aussi attachés au patrimoine mentonnais.

Mme Sandra PAIRE : Là aussi nous allons lancer une AMO et vous êtes dans l'incapacité de me donner le montant que cela va coûter aux Mentonnais. 36.000 € c'est le prix de la cabine de télé-médecine que vous avez inaugurée le 29 juin, achetée à une société H4D qui était en cessation de paiement le 25 juin, en redressement le 4 juillet et en liquidation au mois de septembre. 36.000 € pour une machine qui ne marche pas.

Vous auriez dû lancer une consultation avant, faire une étude. Vous êtes le 1^{er} magistrat de la Ville, c'est votre devoir.

***M. Florent CHAMPION :** Nous avons eu une inauguration à la fin du mois de juin et il s'est avéré que quelques semaines plus tard, la société qui prodiguait cette cabine a eu des difficultés financières qui ont amené à un redressement judiciaire et à une liquidation judiciaire qui a été prononcée au mois de Septembre. A travers la liquidation judiciaire, il n'y a pas eu de repreneur ce qui nous a mis en difficultés, nous à travers l'achat de cette cabine, mais aussi tous les départements de France qui étaient concernés par ce prestataire. Dans le département de l'Ain ou dans la région parisienne, il y avait pour plusieurs millions d'investissements par rapport à ce type de cabine. Le CCAS de Menton est en train de rechercher avec les autres établissements et collectivités concernés des moyens pour qu'il y ait des prestataires qui puissent venir se raccrocher sur le module existant et faire en sorte que cette cabine puisse être à nouveau utilisée, opérationnelle et qu'elle puisse en plus être référencée sur Doctolib. C'était une société qui avait des références.*

***M. Cédric MONTEIRO :** Dans le Nice-Matin de samedi, vous déclarez : « nous n'avons pas les moyens d'investir dans une rénovation ». Cet argument est tout simplement risible et ridicule. La Ville de Menton possède aujourd'hui un budget de 107 millions. Vous avez augmenté les impôts, le stationnement payant, la cantine dans les écoles, diminuer certaines subventions (Villa Blanche). Lors du dernier Conseil Municipal, vous souhaitiez des pistes de financement, je vous en donne quelques-unes : l'hôtel 5 étoiles (1.600.000 €), les décisions que vous, ou votre Adjoint, prenez en matière de travaux, les frais d'avocats exorbitants, rendre payants les jardins Biovès pendant la Fête du Citron pour les touristes pourrait également générer des revenus. Les pistes sont nombreuses. La Villa Maria Serena figure parmi les lieux symboliques de notre Ville. Après le coût des jardins d'exception estimé à 3 millions d'euros que vous avez voulu faire porter aux Mentonnais pour le bénéfice d'un ami, j'espère que cette personne ne se cache pas une fois de plus derrière cette provocation adressée aux Mentonnais.*

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 20 voix pour – 10 contre (Mme Jacquot, Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

décide de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour obtenir un avis sur la mode de gestion d'un site appartenant à la Ville, la Villa « Maria Serena » (bâtiment et jardins).

Affaire n° 3 : Concession du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires du 31 juin 2023 – Avenant n° 2 : modification des mobiliers à installer

Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 26 voix pour – 4 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

autorise Monsieur le Maire à signer la modification du contrat n°2 de concession de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires constatant de la suppression des deux mobiliers d'affichage numérique publicitaires de la tranche ferme et des deux mobiliers d'affichage numérique publicitaires de la tranche optionnelle et leur remplacement par sept mobiliers d'affichage administratif et d'informations accessoirement publicitaires d'une surface de 2 m², ainsi que la substitution des mobiliers d'affichage et d'informations 8m² modèle « NEO » par des mobiliers d'affichage et d'informations 8m² modèle « Rue de la Paix ».

Affaire n° 4 : Service Public des Bains de Mer – Exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la plage des Sablottes. Approbation de deux sous-concessions de ces établissements de plage : la Société AJP SOLUTIONS pour le lot 1 et la Société SLC DEVELOPPEMENT III pour le lot 9

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Nous avons questionné le Contrôle de Légalité concernant un des attributaires, puisque l'un des associés se trouve en appel ayant été en première instance condamné. Nous avons demandé au Contrôle de Légalité si cela posait un problème au niveau de l'attribution. Le Contrôle de Légalité nous a répondu : « dans la mesure où il s'agirait d'une condamnation de première instance, contre laquelle il aurait fait appel, elle n'est pas définitive et la mesure d'exclusion de plein droit ne peut donc pas s'appliquer. L'exclusion de la société candidate sur ce motif serait donc évidemment contestable et ferait sans doute l'objet d'un recours pour contentieux ». Donc, le Contrôle de Légalité a été clair. Nous pouvons parfaitement légalement l'attribuer.

M. Cédric MONTEIRO : Nous avons participé à la première phase d'ouverture et d'analyse des offres, mais nous n'avons pas participé à la phase de négociation. Donc, ce soir nous allons nous abstenir sur cette délibération et nous tenons à vous expliquer les raisons de notre position. En lien avec votre fréquente évocation des notions de transparence et d'éthique, je vous invite à revisiter la définition de ces termes dans le Petit Robert. En effet, l'Opposition a-t-elle été impliquée dans les premières phases de négociation concernant l'attribution des autres lots ? Non. A-t-elle été associée à ces 2 lots ? Non. Nos remarques ont-elles été prises en compte ? Non. Concernant le lot n° 9, nous convenons tous que le principe de présomption d'innocence s'applique à M. DE GOURCUFF, représentant de SLC Développement. Sur le plan juridique, vous êtes en effet en droit de lui attribuer ce lot, même si cette décision suscite des interrogations légitimes. Comment justifier l'attribution d'un lot à une personne actuellement sous le coup d'une instance judiciaire ? Vous avez mentionné, lors du dernier Conseil Municipal, que M. DE GOURCUFF faisait parti des repreneurs de l'hôtel 5 étoiles. Ne pensez-vous pas qu'en cas de reconnaissance de culpabilité de M. DE GOURCUFF, cela viendrait s'ajouter à votre bilan de risques non maîtrisés par la Commune ?

Mme Isabelle THOUVENOT : Vous ne donnez aucune information pour justifier vos choix dans l'attribution des lots 1 et 9. Qui est derrière la Société AJP Solutions et quelle est la personne qui sera chargée de mettre en œuvre les obligations de la DSP ? Quelles sont les garanties apportées par cette société au capital de 1.000 €, pour zéro salarié, dont l'objet social serait « gestion de holding » ? En Mars dernier, vous aviez appliqué le principe de précaution et suspendu le choix de M. DE GOURCUFF pour le lot n° 9 avec la Société SLC DEVELOPPEMENT III. Les règles en vigueur imposent la connaissance de la personne physique chargée de mettre en œuvre les obligations de la DPS. Est-ce la même personne sous le nom de la SLC DEVELOPPEMENT III ? Si oui, pourquoi un tel revirement dans l'attribution de ce lot ? Que se passera-t-il, si la Cour d'Appel confirme ou aggrave en toute ou partie la lourde condamnation pénale de M. DE GOURCUFF en première instance et notamment son interdiction de gérer ? Par quel tour de passe-passe la Société SLC DEVELOPPEMENT III devient-elle présentable alors que rien n'a changé pour son gérant, sauf à se cacher derrière le paravent d'une société organisée pour cela, en l'occurrence une holding ? Vous êtes dans l'incohérence morale totale et existe-t-il un lien de causalité avec le fait que le promoteur PROGEREAL de l'hôtel 5 étoiles l'ait présenté comme son futur gestionnaire. Nous refuserons ces deux choix inappropriés.

M. le Maire : Vous parlez d'interdiction de gérer. Avez-vous lu le jugement de première instance ? Etes-vous sûre que l'interdiction de gérer a été prononcée ? Nous l'avons suspendu pour pouvoir se renseigner au Contrôle de Légalité. Je vous ai lu la réponse. Il s'agit d'une société dans laquelle il y a plusieurs associés, ils sont dans le tour de table du 5 étoiles et c'est très bien parce que cela va permettre de faire avancer les choses un peu plus vite. Les capacités financières de ces 2 sociétés n'ont jamais été remises en cause lors des réunions, M. MONTEIRO était présent.

Le code couleur était vert, ce qui signifie « très bien ». Nous attendons l'appel. Je prends le risque.

M. Cédric MONTEIRO : Si M. DE GOURCUFF est condamné qu'allait vous faire ? Effectivement, j'ai participé aux premières phases d'ouverture et d'analyse des offres avec les codes couleurs. Dans le rapport du Tribunal Administratif, il a quand même été évoqué la notion « d'imperceptibilité » avec les codes couleur dans cette analyse. L'analyse du code couleur est parfaitement légale, mais cela reste très limite lorsque l'on fait des DSP des plages, car le jugement reste très, très subjectif.

Mme Isabelle THOUVENOT : Qui est la personne physique derrière le lot n° 1, AJP Solutions ?

M. le Maire : Il s'agit de M. Amar EL ACHI, propriétaire du restaurant « Le 31 ».

Mme Stéphanie JACQUOT : Compte-tenu des décisions du Préfet du démontage que les plagistes doivent subir, est-ce que vous confirmez que ces deux personnes sont toujours d'accord pour investir des sommes importantes ?

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 19 voix pour – 4 contre (Mme Jacquot, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot), 5 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

M. Storai et M. Taboue sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote.

approuve le choix des délégataires de service public sur la plage des Sablettes à Menton :

- la société AJP SOLUTIONS pour le lot 1,
- la société SLC DEVELOPPEMENT III pour le lot 9,

et les contrats de délégation de service public et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents.

Affaire n° 5 : Protocole d'accord entre la Commune de Menton et le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc »

Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

à l'unanimité

dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune, exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord avec le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc » et tous les actes y afférents.

Affaire n° 6 : Renouvellement de la convention gestion en flux des logements locatifs sociaux avec le bailleur « Habitat 06 »

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 voix pour – 3 abstentions (M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

M. Storai et M. Taboue sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote.

autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de réservation annexée pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 avec le bailleur HABITAT 06.

Affaire n° 7 : Restauration du Palais de Carnolès – Modification de contrat de Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Retirée en séance

M. le Maire : Cette délibération est retirée car nous avons demandé un rendez-vous à la DRAC, et nous avons su ce matin qu'il était fixé le 13 janvier, pour refaire un point sur un certain nombre de frais à la fois d'études et de demande de la DRAC pour faire baisser certains prix et comme les études sont proportionnelles aux travaux, c'est un pourcentage, nous avons décidé de retirer cette délibération et la représenter avec les nouveaux éléments à un prochain Conseil Municipal.

Affaire n° 8 : Engagement à réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

Mme Sandra PAIRE : Souhaiterait avoir un retour sur la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO). Nous avons investi sur 3 ans, mais nous n'avons aucun retour. Concernant cette délibération, nous sommes dans le même schéma. Nous investissons pour 3 ans, cela coûte 30.000 € ; 17.000 € sont pris en charge. Je ne suis pas contre l'environnement, mais nous aimerions avoir des retours.

Mme Elodie ROBERT : Concernant la Ligue de la Protection des Oiseaux, nous avons fait un premier travail avec eux au niveau du terrain Boulard. Cette première analyse nous a permis d'avoir un état des lieux au niveau des oiseaux qui étaient sur ce terrain. L'idée est de faire une continuité, de voir si nous avons malheureusement de la disparition d'êtres. Nous faisons aussi un travail avec la LPO sur des ateliers de sensibilisation, notamment par leur intervention lors de la Fête sur la Biodiversité. Je tiens également à signaler que plusieurs communes des Alpes-Maritimes (Antibes, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Grasse, Mouans-Sartoux, Valbonne, Sospel) sont en train de faire ce que nous vous proposons aujourd'hui avec l'Atlas de la Biodiversité. Nice a déjà réalisé un Atlas de Biodiversité Côtier. Cet Atlas est vraiment nécessaire, car c'est un fait, la disparition de la faune et de la flore, les chiffres sont assez alarmants et pour protéger ces espèces, nous avons besoin de mettre en place certaines actions et cet ABC c'est vraiment une étape importante. L'engagement de la Ville pourra être reconnu par « Territoire engagé ». Nous pourrions prétendre à des subventions. Le coût estimé est de 30.000 € sur 3 ans, ce qui reviendrait à 4.000 € par an pour la Ville. J'espère vraiment que la biodiversité sera un sujet fédérateur ce soir.

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 21 voix pour, 9 abstentions
(Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

valide le projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale de Menton, autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions par décisions municipales susceptibles de financer le projet, notamment auprès de l'OFB et de l'ADEME et Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Affaire n° 9 : Organisation de la soirée EXTRAVADANCE NRJ N en collaboration avec le Casino Barrière

Rapporteur : Monsieur le Maire

à l'unanimité

approuve la signature de la convention entre le Groupe NRJ et la Commune de Menton pour l'organisation de la soirée NRJ EXTRAVADANCE, la signature entre le Casino Barrière et la Commune de Menton dans le cadre de l'organisation de cette soirée, la signature de la convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Commune de Menton pour la mise en œuvre d'une billetterie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Affaire n° 10 : Compte-rendu des Décisions Municipales (n°411/24 au n° 495/24)

Rapporteur : M. le Maire

prend acte

des décisions municipales prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 5 novembre 2024 et enregistrées sous les n° 411/24 à 495/24.

Mme Gabrielle BINEAU :

DM N° 413/24 et 450/24 : On fixe des tarifs pour des manifestations qui sont déjà passées.

DM N° 460/24 : De quel permis s'agit-il et pour quel montant le marché de conseil juridique ?

M. Christophe MINE : Nous n'avons pas le montant car c'est au nombre d'heures effectuées sur le dossier.

M. Cédric MONTEIRO :

DM N° 425/24 : Audit juridique et scénarii pour la gestion déléguée de la SPL des Ports, pour un montant de 9.900 €. Cela ressemble fort à un début d'AMO.

M. le Maire : Il s'agit d'un conseil juridique avant de pouvoir aller plus loin avec la Commission Consultative.

DM N° 444/24 : Acquisition d'un dispositif anti-submersion et anti-érosion contre les tempêtes décennales pour un montant de 231.420 €. Est-ce que cela concerne la Promenade de la Mer ?

M. René BARDYN : Ce n'est pas la Promenade de la Mer. Dans le cadre de la Fête du Citron, nous avons depuis quelques années des problèmes avec le gradin qui fait plus de 3.000 places qui nous pose des problèmes de stabilité au sol. Nous nous sommes rapprochés de la DDTM et de certaines villes qui ont déjà mis en place ce genre de procédures et de procédés, surtout en sachant que le délégataire qui pose les gradins, veut absolument que l'on sécurise au maximum son gradin qui vaut 2,2 millions d'euros. Pour protéger ce gradin, nous allons mettre en place 2 semaines avant la Fête du Citron, un système vu avec la DDTM pour un montant de 235.000 €. Sur les années précédentes, il y avait des blocs de béton qui en 2024 ont été emportés par les vagues, nous obligeant à intervenir plusieurs fois pour les remettre en place. Ce procédé est un lit qui se pose sur le bord de mer, qui rentre dans l'eau, par-dessus il y a un wave bomper, protection en forme de vague qui reprend la vague pour la relancer dans la mer. Derrière, il y a des blocs béton et des big bag qui permettent de maintenir en place.

Mme Stéphanie JACQUOT : Y-a-t-il eu une étude pour savoir si cette technologie qui coûte de l'argent va être efficace ?

M. René BARDYN : L'entreprise a fait une étude et nous a présenté le procédé le mieux adapté à notre plage. Plusieurs villes ont pris le même procédé, Cap Breton, Biarritz, Villefranche-sur-Mer, Cannes, Le Cannet, Villeneuve-Loubet, Vallauris.....

M. Cédric MONTEIRO :

DM N° 469/24 : Assignation en référé expertise devant le Tribunal Administratif pour l'Association Crèche et Orphelinat.

M. le Maire : La Ville est propriétaire à la fois de la Villa Jasmins et d'un autre lieu en très mauvais état. Nous avons eu des discussions les actionnaires de Crèche et Orphelinat dans lequel il était envisagé de leur part que l'on puisse ne plus être locataire parce que je pense qu'ils avaient, à l'époque, un éventuel acheteur et qu'il fallait que les lieux soient libérés. Nous l'avons libéré et nous avons demandé que le loyer soit appliqué au prorata de ce qu'on utilisait. Il semblerait que l'on se soient mal compris car ils nous ont mis en demeure de repayer le loyer et d'occuper les lieux. Nous ne sommes pas d'accord dans la mesure où si on nous demandait de partir pour pouvoir le vendre c'était normal que l'on ne paye le loyer de quelque chose que l'on n'occupait pas. Nous allons attaquer un certain nombre de travaux concernant les façades pour des questions de sécurité.

QUESTIONS ECRITES

Groupe Unis pour Menton :

Suite au dernier Conseil Municipal, vous nous avez annoncé que les plagistes devaient démonter toutes les structures sur le DPM. Quelle va être la position de la Commune dans cette affaire vis-à-vis des plagistes et de l'Etat ? Quelle va être le coût que la commune va prendre à sa charge ? Comme vous l'avez annoncé lors du dernier CM du 5 novembre 2024, vous réfléchissez à la possibilité de participer à une aide concernant le coût du montage et du remontage, est-ce exact ?

M. le Maire : Malgré des échanges récurrents et des réunions avec les services de l'Etat dont la dernière a eu lieu le 5 novembre dernier, la DDTM n'a pas fait droit à la demande de dérogation pour exploiter les plages sur la durée de 48 semaines. A réception du courrier de la DDTM, la Commune a demandé aux plagistes de cesser toutes activités commerciales. La Commune a mis en place une aide pour le stockage des structures qui ont été démontées pour les délégataires qui en ont fait la demande. En ce qui concerne les structures métalliques, seules des entreprises spécialisées sont habilitées à intervenir. Compte-tenu du calendrier et des spécificités d'un tel chantier, elles ne pourront pas intervenir avant le mois de janvier.

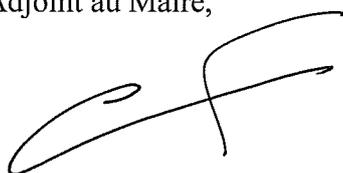
M. Cédric MONTEIRO : Il est regrettable de constater une nouvelle fois que vous semblez tromper l'ensemble des plagistes et des Mentonnais. Vous vous présentez comme le défenseur des plagistes alors que vous leur avez menti depuis le début. Quand cesserez-vous de vous dédouaner en invoquant l'Etat ? La lettre du Préfet, datée du 19 novembre, reçue par tous les plagistes souligne clairement votre manque de transparence. Elle rappelle que les règles de la Loi Littoral n'ont pas changé depuis le lancement de la procédure en 2023. La Commune était bien au courant que l'ouverture de 48 semaines était soumise à une autorisation demandée à la DDTM en temps voulu et à la construction de la digue sous-marine. Qui a établi le cahier des charges entraînant des investissements de plus de 600.000 € ? C'est vous. Qui a trompé les plagistes sur les délais d'ouverture alors que connaissiez parfaitement les règles en vigueur ? C'est encore vous. Votre incompétence se manifeste à travers 3 déclarations : M. SCANDOLA, Adjoint aux Travaux et à la Commande Publique dans Nice-Matin « l'Etat pousse à son maximum l'application de la Loi ». Vous-même, le 24 novembre sur France-Bleue, vous affirmez « l'Etat applique la loi bêtement sans intégrer les problèmes économiques ». Un plagiste a même déclaré dans Nice-Matin, « le Maire m'a promis que je pourrais ouvrir 48 semaines ». Comment pouvez-vous avancer de telles affirmations ? Cela relève de l'inconscience et de l'incompétence. Enfin, avez-vous retrouvé les contrats de sous-concessions ? Toujours pas. Si la loi Littoral et les décisions de l'Etat ne sont pas appliquées, cela pourrait entraîner la résiliation de la concession de la Ville ? La réponse est oui. J'ai également noté votre intention de vous opposer maintenant physiquement au bulldozer. Est-là votre solution ? Une fois de plus votre attitude manque de sérieux. Quelle va être votre position concernant le démontage des pergolas vis-à-vis de l'Etat ? Quel va être le coût financier pour la Commune et les Mentonnais ? Quelle aide allez-vous apporter à ces plagistes ? Si vous souhaitez véritablement montrer votre engagement, je vous invite à reverser une partie de vos indemnités d'Elu, vous et M. SCANDOLA, pour soutenir le démontage et le montage des structures car, après tout, ce n'est pas aux Mentonnais de supporter les conséquences de vos erreurs. Enfin, lorsque je vois la manière dont vous avez élaboré votre dossier de DSP des plages, on ne peut être que doublement inquiet de votre capacité à établir et élaborer ce genre de dossiers pour nos ports et la Villa Maria Serena.

Honte pour vous Monsieur le Maire, honte pour vous M. SCANDOLA et M. NOVELLI, mais honte aussi pour le groupe d'Opposition « Menton avec Vous », car qui n'a jamais exprimé le moindre soutien envers ces plagistes ? A la fin de votre mandat, vous et votre Majorité seront associés à 2 mots « honte et mensonge ».

Fin de la séance à 20 h 35.

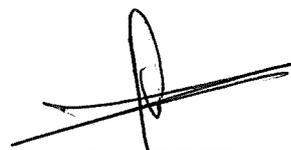
Menton, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Le Maire,



Yves JUHEL

